

Service Magasin municipal

OBJET : CESSION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE 60 KVK SUITE À UNE
VENTE AUX ENCHÈRES SUR LE SITE AGORASTORE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2,
L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant
constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté
d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône
avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas à compter du 1er janvier
2017, et les statuts d'Annonay Rhône Agglo qui en découlent,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre
2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier
2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant que Annonay Rhône Agglo souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Président n° DP-2019-134 du 20 mai 2019, Annonay
Rhône Agglo a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de
vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site
AGORASTORE, la société Alternatives a remporté l'enchère en proposant le tarif le
plus élevé,

DECIDE

RECU A LA
Sous-Préfecture
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
- 2 MARS 2020

Article 1

La cession du groupe électrogène suivant à la société Alternatives située 28 rue de
Copenhague, 34200 Sète.

Un groupe électrogène 60 kvk de marque CISUR, modèle NEF45SLIA de mars 2011,
pour la somme de 8160 € TTC.

Cé matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la
société Alternatives.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-
sur-Rhône.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 02 mars 2020.

Président

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Simon PLENET

